

Section suisse Schweizer Sektion Sezione

Erlachstr.1 Tél: 031 307 22 22 6B Case postale

Fax: 031 307 22 33 E-mail: info@amnesty.ch

PC 30-3417-8 CCP 10-1010-6 Berner Kantonalbank

Aux membres du Conseil national,

Berne, le 10 juin 2003

Institution fédérale des droits de l'homme, Initiative parlementaire Müller Hemmi

Mesdames les Conseillères nationales, Messieurs les Conseillers nationaux,

Les ONG soussignées, mandatées par plus de 130 organisations de toute la Suisse pour œuvrer en faveur de la création d'une instance nationale de protection et de prévention des droits humains s'adressent aujourd'hui à vous à la veille du débat sur l'initiative parlementaire Müller-Hemmi qui demande la création d'une telle institution.

Il nous paraît nécessaire de rappeler avant toute chose, que le débat sur les droits humains et leur protection doit être placé au delà des querelles partisanes et au delà du traditionnel clivage gauche/droite. Les droits humains sont l'affaire de tous, comme le démontre le large soutien apporté à l'initiative parlementaire Müller-Hemmi, co-signée par 108 députés, qui ont démontré leur volonté de se conformer aux engagements pris par la Suisse en signant la déclaration et programme d'action de Vienne il y maintenant 10 ans. L'absence de clivage gauche/droite sur la question est également démontré par le fait que toutes les tendances de l'échiquier politique de notre pays sont représentées au sein des d'organisations soutenant le projet d'une institution fédérale des droits humains. Cette lettre est dès lors adressée à toutes les Conseillères nationales et tous les Conseillers nationaux sans exception.

D'aucuns ont tenté de faire croire qu'une Institution fédérale des droits humains viendrait se substituer aux instances existantes et, plus grave encore, viendrait retirer au Conseil fédéral et au Parlement une partie de leurs compétences en la matière, en les plaçant par ses décisions devant une politique « du fait accompli ».

Quiconque a lu l'initiative parlementaire a pu se rendre compte qu'elle est rédigée en termes généraux et qu'en soulignant le manque d'une "institution nationale qui traiterait des questions des droits de l'homme du point de vue de notre pays et inscrirait le débat public au sein de la société civile, du Parlement, du gouvernement et de l'administration" elle ne propose ni une forme juridique concrète ni ne définit de manière détaillée l'étendue de ses futures compétences. Cela a été bien compris par la majorité de la Commission des institutions politiques qui préconise d'étudier la forme précise que revêtira l'institution dans une deuxième étape. Une institution fédérale ne viendrait donc pas priver d'autres services de la Confédération telque le seco de leurs tâches particulières en matière de droits humains. Les droits humains sont des principes fondamentaux à appliquer de manière transversale.

Amnesty International est une organisation mondiale, oeuvrant à la promotion et à la défense des droits humains fondamentaux. Indépendante et impartiale, Amnesty International fonde son action sur la rapidité et l'efficacité de l'aide aux victimes des violations des droits de la personne.

Ses activités sont financées par ses seuls membres et par des dons privés.

Prix Nobel de la Paix 1077

Amnesty International ist eine weltweite Bewegung, die für die Förderung und Verteidigung der fundamentalen Menschenrechte arbeitet. Unabhängig und unparteilich, zielen ihre Aktionen auf schnellste und wirksame Hilfe für die Opfer von Menschenrechtsverletzungen.

Die Aktivitäten der Organisation sind nur durch ihre Mitglieder und mit privaten Spenden finanziert.

Friedensnobelpreis 1077



Page 2

L'initiative parlementaire demande la réforme d'un systême qui, du fait de la dispersion des compétences entre de nombreux services de différents Départements, génère des incohérences d'une part , un manque d'efficacité et de transparence d'autre part. L'institution demandée n'est pas voulue comme une instance suprême placée comme certains veulent vous le faire croire au dessus des lois et imposant sa volonté au Parlement, à l'administration et aux Cantons. Elle se veut au contraire une instance préventive habilitée à conseiller, à relever les problèmes et à les signaler aux instances compétentes pour que celles-ci puissent en débattre selon leurs prérogatives. L'expérience avec les Commissions fédérales existantes nous montre qu'elles sont un apport complémentaire à d'autres services de la Confédération. Elles ont l'avantage de réunir plusieurs acteurs de leur champ de compétence (experts, autorités cantonales, société civile, patronat, syndicats, etc.) et de garder ainsi une vue d'ensemble sur la matière.

La Suisse s'est non seulement engagée moralement à créer une institution nationale de promotion et de protection des droits humains mais elle en a besoin.

Nous vous recommandons de voter en faveur de l'initiative parlementaire Müller Hemmi.

Avec nos amicales salutations

Au nom de:

Amnesty International Section suisse
MERS
Déclaration de Berne
Organisation suisse d'aide aux réfugiés
Communauté de travail des œuvres d'entraide

Alain Bovard Amnesty International

PS: Un argumentaire complet en faveur de la création d'une institution fédérale des droits de l'homme peut facilement être trouvé sur le site internet du MERS

http://www.humanrights.ch